



23 novembre 2022

## ***PLFSS 2023 / Aide à domicile / Services à la personne***

### **La FESP regrette que les salariés des entreprises d'aide à domicile demeurent les seuls du secteur à être exclus de l'accompagnement financier de l'État pour la revalorisation de leurs salaires**

Alors que l'Assemblée nationale examine actuellement en nouvelle lecture le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, voté récemment par le Sénat, la Fédération du service aux particuliers (FESP) s'inquiète de l'adoption d'un [l'amendement](#) qui accentuerait un peu plus les hétérogénéités d'accompagnement des acteurs de l'aide à domicile. En effet, l'amendement prévoit un nouvel accompagnement financier de l'État pour la revalorisation salariale des seuls intervenants des associations d'aide à domicile en, excluant les intervenants des entreprises d'aide et maintien à domicile, soit plus de 40% des salariés du secteur, qui réalisent exactement les mêmes missions.

Depuis plusieurs années, la FESP, première fédération du secteur des entreprises de SAP est mobilisée pour l'attractivité, la professionnalisation et l'amélioration de la reconnaissance des métiers essentiels de l'aide et de l'accompagnement à domicile des plus fragiles. Et cela passe notamment par une revalorisation salariale.

Or, si le Gouvernement accompagne financièrement depuis 2021 sans exception la revalorisation salariale de toutes les professions du secteur médico-social (Ehpad, Sanitaires, Associations, fonctions publiques, etc.) et qu'il a choisi de renforcer à nouveau l'accompagnement financier du secteur associatif dans la revalorisation des salaires, pouvant aller à plus de 15% d'augmentation, il laisse de côté, sans aucune justification, plus de 40% des intervenants du secteur, maillon essentiel de la prise en charge des plus fragiles à domicile.

Si ces financements sont nécessaires pour les professions indiquées elles renforcent une fois de plus la différence de traitement avec les intervenants à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile entrepreneuriaux qui réalisent pourtant les mêmes activités dans les mêmes conditions.

En outre, les structures entrepreneuriales sont soumises aux mêmes contraintes budgétaires, aux mêmes exigences de qualité, et de contrôle, le tout sans pouvoir augmenter librement leurs prix encadrés par le gouvernement d'une année à l'autre et dont les taux de variation n'ont même pas permis en 2022 de supporter les hausses du SMIC successives.

La FESP reste mobilisée et rappelle que plus de 90% des Français souhaitent vieillir à domicile. Il ne sera pas possible de répondre à ces besoins en forte croissance sans une



# Communiqué de presse

---



politique ambitieuse des pouvoirs publics tournée vers le domicile dès 2023 avec l'ensemble des acteurs du secteur sans exception. Or à ce jour aucune mesure pour les Saad privés n'est évoquée dans le PLFSS 2023. Il est indispensable que l'accompagnement de l'État concerne tous les acteurs sans exception et donc les entreprises d'aide à domicile !

S'ils veulent fidéliser leurs salariés et continuer de recruter de nouveaux intervenants pour répondre aux besoins des publics fragiles, il est urgent que le Gouvernement :

- permette aux entreprises d'augmenter leurs prix pour prendre en charge les hausses du coût du travail intervenues en 2022,
- s'engage dans des politiques salariales attractives au regard des autres secteurs accompagnés par l'État,
- revalorise le tarif plancher Apa / PCh à destination des publics fragiles,
- et accompagne de manière homogène tous les acteurs du médico-social sans exception pour la revalorisation des salaires de leurs intervenants.

Sans ces mesures majeures et la mise en œuvre de politiques autonomes orientées vers le domicile comme le souhaitent les principaux concernés que sont les personnes âgées, il ne sera malheureusement pas possible de répondre au défi du virage domiciliaire !

## A propos de la FESP

---

**Contact presse** : Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt - trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.